

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14035228***

MONITEUR BELGE

29-01-2014

BELGISCH STAATSBAD

Tribunal de commerce de Charleroi

Entré le

17 JAN. 2014

Le greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.292.795

Dénomination

(en entier) : **AGP, Cabinet d'Experts Comptables, Fiduciaire, Audit et Consultance**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : A Charleroi, (Mont-sur-Marchienne), Allée des Primevères, 16.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, en date du vingt décembre deux mille treize, enregistré au bureau de l'enregistrement à Mons, le six janvier deux mille quatorze, volume 1115, folio 84, case 09, rôle deux, sans renvoi, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « AGP, Cabinet d'Experts Comptables, Fiduciaire, Audit et Consultance », ayant son siège social à Charleroi, (Mont-sur-Marchienne), Allée des Primevères, 16; inscrite au Registre des Personnes Morales sous le n° 0451.292.795, s'est réunie et a adopté par votes distincts et à l'unanimité les résolutions suivantes:

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale approuve l'augmentation du capital à concurrence de soixante-trois mille (63.000,00) euros pour le porter de vingt-cinq mille (25.000,00) euros à quatre-vingt-huit mille (88.000,00) euros, sans création de nouvelles parts.

L'associé unique déclare que le montant de l'augmentation de capital a fait l'objet d'un dépôt préalable au compte spécial numéro BE54 0882 6324 8897 ouvert auprès de BELFIUS au nom de la société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective et de la libération de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- le capital de la société est effectivement porté à quatre-vingt-huit mille (88.000,00) euros ;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de soixante-trois mille (63.000,00) euros.

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article relatif au capital par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Capital

Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille (88.000,00) euros et est représenté par cent parts sociales identiques, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social. ».

POUVOIRS

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société.

Pour extrait analytique conforme.

Maître Stéphanie BILLER

Notaire à Mons

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature